

## **MaPrimeRénov' : l'AIMCC formule plusieurs propositions à la ministre du Logement pour optimiser et sécuriser le dispositif**

**L'Association des industries des produits de construction (AIMCC) formule à Valérie Létard, ministre du Logement, des mesures d'urgence et de consolidation pour optimiser les financements, mieux contrôler la qualité des prestations et lutter contre les fraudes, et améliorer la traçabilité du dispositif.**

### **Mesures d'urgence (délai < 1 mois)**

#### *Général*

#### **Optimisation des financements et limitation des effets d'aubaine**

- Renforcer la gouvernance opérationnelle du dispositif, en associant systématiquement les représentants de la filière aux processus décisionnels ;
- Mettre en place une publication mensuelle de l'ANAH sur les nombres de dossiers reçus et traités par type de parcours, les financements, etc.

#### *MPR Accompagné*

- Maintenir les plafonds actuels de dépenses éligibles indexés sur le nombre de sauts de classe DPE ;
- Instaurer un plafonnement des dépenses éligibles par poste de travaux ;
- Préserver l'éligibilité des ménages aisés avec des montants incitatifs adaptés ;
- Mettre en place une bonification de financement conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance renforcés incluant la qualité de l'enveloppe (critère Ubat, étanchéité à l'air, mesure de la performance de l'enveloppe) ;
- Étendre la bonification de « sortie de passoires » thermiques pour les logements classés E ;
- Autoriser l'entrée dans le parcours accompagné si un premier geste a déjà été réalisé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de MPR ;
- Prévoir que le confort d'été soit systématiquement étudié et traité dans le cadre d'une rénovation globale.

#### *MPR Gestes*

- Étendre l'éligibilité à l'ensemble des gestes de rénovation énergétique (dont l'isolation des combles perdus et des planchers bas ainsi que la ventilation simple-flux hygroréglable) si le dispositif monogeste est maintenu en 2025. En cas de refus alors concentration de l'aide vers le parcours accompagné ;
- Élargir la prise en charge aux solutions sobres d'amélioration du confort d'été (dont les menuiseries à contrôle solaire, les brasseurs d'air, les protections solaires extérieures...).

## **Amélioration continue et contrôle qualité**

### *Général*

- Lancer une campagne de mesures de performance in situ pour capitaliser les retours d'expérience ;
- Systématiser la formation des acteurs sur la base des retours d'expérience collectés.

### *Espaces Conseil France Rénov*

- Systématiser des enquêtes sur les pratiques en complément des enquêtes de satisfaction ;
- Auditer la neutralité des conseils dispensés.

### *Accompagnateurs à la rénovation (MAR)*

- Systématiser des enquêtes sur les pratiques en complément des enquêtes de satisfaction ;
- Auditer leur indépendance par rapport aux auditeurs et entreprises.

### *Audits énergétiques*

- Systématiser des enquêtes sur les pratiques en complément des enquêtes de satisfaction ;
- Contrôler la qualité et la fiabilité des prestations d'audit.

## **Sécurisation technique et lutte contre la fraude**

- Renforcer les capacités de l'ANAH en matière de suspension et d'annulation de dossiers frauduleux ;
- Appliquer strictement les dispositions de la loi Cazenave.

## **Mesures de consolidation (délai : 3 mois)**

### **Traçabilité et contrôles renforcés**

- Renforcer les obligations liées au Carnet d'Information du Logement (CIL), numériser ses contenus et collecter ses données dans une base nationale ;
- Attacher les aides simultanément au logement (CIL) et au ménage avec système d'alerte automatique ;
- Instaurer des feuilles de route détaillées pour les audits afin d'éviter les impasses techniques et anticiper les interactions entre lots ;
- Systématiser le croisement des données historiques (aides perçues, audits, DPE, surface fiscale) pour les contrôles de cohérence ;
- Rendre obligatoires les photos géolocalisées et horodatées lors des audits, missions MAR et points clés traités lors des chantiers ;
- Déployer des mesures systématiques de performance de l'enveloppe selon les montants de travaux et de la ventilation mécanique.

**L'AIMCC, Association des industries des produits de construction**, regroupe les organisations professionnelles des fabricants de produits (matériaux, composants et équipements et systèmes) entrant dans la construction. Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 entreprises de plus de 20 salariés, regroupées dans les 39 organisations professionnelles adhérentes, 430 000 emplois et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur le marché français.